Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260403-C_2026_024-DE

Conseil Communautaire du 2 avril 2026 Délibération n°C_2026_024

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 27 mars 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (49) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, BOULO Ludovic, BOUDART André, LE POGAM Marion, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, BONCHE Nancy, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GUIHARD Jean-François, NAEL David, TARLET Raphaël, FEUTELAIS Pierrick, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, BALAC Loïc, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HERVE Muriel, MARCY Christelle, GENOUEL Fabrice, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, FLAGEUL Marie, MICHEL Rémi, VAUCELLE Eric, QUESNEL Maxime, BELLEC Patrice, MARTIN Dominique, JOSSE Pascal, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre

Secrétaire de séance : M. David NAEL

Objet : - Administration générale - Délégations accordées à la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayants reçu délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :
• le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
• l'approbation du compte administratif ;
• les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
• les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
• l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
• la délégation de la gestion d'un service public ;
• les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, il est proposé aux membres du conseil communautaire de définir la délégation octroyée au Président selon le détail ci-dessous :

1. Foncier – Domanialité
1.1. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents.
1.2. S'agissant des propriétés, le Président peut procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les déclarations préalables d'urbanisme, permis d'aménager. A toute fin utile, le Président peut proposer des arrêtés de permis de démolir pour les bâtiments dont de l'Oust à Brocéliande Communauté est propriétaire
1.3. La décision d'aliéner de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.
1.4. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260403-C_2026_024-DE

1.5. La signature des déclarations préalable d'urbanisme au profit de l'Oust à Brocéliande Communauté et tous les documents y afférents
1.6 d'exercer au nom de la communauté de communes les droits de priorité et de préemption dont elle est titulaire,

2. Juridique
2.1. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil, dont le montant est inférieur ou égal à 100 000€ annuel par dossier,
2.2. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
2.3. Intenter au nom de l'Oust à Brocéliande Communauté, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux : • pendant toute la durée de son mandat ; • devant toutes les juridictions ; • en défense comme en recours.
2.4. Passer les contrats d'assurances (dans les limites du Code de la commande) et accepter les indemnités de sinistres y afférent.
2.5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, géomètres, huissiers de justice et experts

3. Finances
3.1. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et nommer les régisseurs
3.2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
3.3. De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 €.
3.4. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Conseil Départemental, Syndicat, Communes, EPCI…) et de son (ses) avenant(s) : • dont les engagements financiers pour de l'Oust à Brocéliande Communauté en son nom ou en qualité de délégataire lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 221 000 € HT. • Ou ayant pour objet la perception d'une recette.
3.5. Sollicitation auprès d'organismes publics et privés des financements de projets publics
3.6 Signature de l'ensemble des bordereaux de mandat et de titres sur l'investissement et le fonctionnement, en opération réelle et d'ordre

4. Administration Générale
4.1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans.
4.2. D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont de l'Oust à Brocéliande Communauté est membre.
4.3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4.4. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences conformément aux dispositions des articles L.5211-5 -3 et L.5211-25-1 du CGCT.
4.5. Autoriser la signature des conventions de toute nature, pour un montant inférieur ou égal à 1000 euros.

5. Commande publique
5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et toutes les pièces liées à l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés dans le respect des seuils légaux prévus dans le cadre des procédures sans publicité ni mise en concurrence, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5.2. Sollicitation auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités.
5.3. La signature des conventions de groupement de commande

6. Ressources Humaines
6.1. Recrutement des agents non titulaires pour pourvoir aux emplois permanents et non permanents dans les conditions fixées par le conseil communautaire,
6.2. Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service (ou du personnel) entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et les communes membres ou vice versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.
6.3 Prendre toute décision concernant la protection fonctionnelle des agents,
6.4 Certification et attestation concernant la situation administrative des agents titulaires et non titulaires,
6.5 Signature de tous documents relatifs au déroulement de carrière des agents,
Le président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs. Il est précisé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au conseil communautaire lors de chaque séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ATTRIBUTION des délégations telles que définies ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260403-C_2026_024-DE

- L'AUTORISATION de la Présidente à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
48 voix pour
1 contre
GICQUEL Erwan

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle